

Salvatore Settis

collection eupalinos
série architecture et urbanisme

Architecture et démocratie

Cinq leçons
sur le paysage,
la ville,
les droits civiques

Traduit de l'italien par Michel Guéneau

Parenthèses

Préambule

Le présent ouvrage rassemble les cours que j'ai donnés pendant l'année universitaire 2014-2015 à l'Académie d'architecture de l'Université de la Suisse italienne en tant que professeur titulaire de la chaire « Francesco Borromini ». Cet enseignement, qui s'est tenu à Mendrisio les 20 novembre, 4 décembre, 5 et 26 mars 2014 et à Lugano le 28 mai 2015, s'intitulait « Théâtre de la démocratie, Le paysage en Europe entre "beauté", "environnement" et droits civiques », et c'est sous ce même titre qu'une première édition à tirage limité, et hors commerce, a été publiée par Mendrisio Academy Press.

Je souhaite remercier Piero Martinoli, président de l'Université de la Suisse italienne, pour son invitation, ainsi que les membres de l'Académie d'architecture qui l'ont soutenue et organisée (en particulier Christoph Frank, Marc-Henri Collomb, Marco Della Torre et Bruno Pedretti). Je remercie également le personnel de l'Académie, notamment Vladimir Ivanovici, qui m'a généreusement accompagné dans ce parcours en qualité d'assistant, ainsi que mon assistante de Pise Lucia Franchi ; sans oublier les confrères qui m'ont ensuite stimulé par leur présence et leurs questions (je citerai ici le seul nom de Mario Botta).

Bien qu'ayant donné quelques conférences par le passé dans des facultés d'architecture, notamment en Italie et aux États-Unis, c'était là la première fois que l'on m'offrait l'occasion de tisser un dialogue avec des étudiants et des confrères pendant toute une année universitaire, et l'interaction avec mes étudiants s'est révélée particulièrement intéressante. Si j'ai accepté cette invitation aussi volontiers, c'est également parce qu'on m'avait demandé de centrer mes cours sur la question du paysage, un thème que j'avais déjà abordé dans le cadre purement italien, mais que l'on me suggérait de développer en dépassant significativement

Ouvrage traduit avec le concours du Centre national des Lettres.

COPYRIGHT © 2017, SALVATORE SETTIS.
CET OUVRAGE A ÉTÉ PUBLIÉ AVEC L'AIMABLE COLLABORATION DE
THE ITALIAN LITERARY AGENCY ET DE LA NOUVELLE AGENCE.

COPYRIGHT © 2023, POUR LA TRADUCTION FRANÇAISE
ET LA PRÉSENTE ÉDITION, ÉDITIONS PARENTHÈSES.

www.editionsparentheses.com

ISBN 978-2-86364-690-8 / ISSN 1279-7650

cet horizon. J'ai donc essayé de proposer des ouvertures en ce sens aussi bien dans mes cours (ce dont j'espère que ce livre saura témoigner) que dans des séminaires, lors desquels j'ai pu recourir aux compétences de professeurs invités, dont deux confrères de l'Académie de Mendrisio, Martina Voser (qui a parlé de la gestion des paysages en Suisse) et João Gomes da Silva (qui a abordé ce sujet pour le Portugal). William Harris (Columbia University) a, en outre, exposé l'état des connaissances sur la déforestation dans la Méditerranée antique ; Roberto Balzani (Université de Bologne) a fait part de son expérience d'historien de la législation relative à la protection, qu'il doit d'ailleurs appliquer en tant que maire de Forlì ; Denise La Monica (École normale supérieure de Pise) a présenté, en deux fois, l'histoire de l'entretien des paysages au Royaume-Uni et en France entre le XIX^e et le XX^e siècle ; Joaquín Martínez Pino (Université UNED de Madrid) a exposé les grandes lignes de l'histoire institutionnelle espagnole sur ce même aspect ; Anka Ziefer (directrice de la Kunsthalle G2 de Leipzig) a analysé l'épisode qui a conduit l'Unesco à retirer la ville de Dresde de la liste de ses sites.

Cette année-là, trois éléments ont constitué pour moi des défis très intéressants : l'extension des horizons géopolitiques à laquelle j'ai déjà fait référence, mais aussi le *dépaysement*¹ que j'ai expérimenté grâce au franchissement d'une frontière, même toute proche (vers un pays qui n'est pas l'Italie mais qui en partage la langue et la culture), et, plus encore, le fait de m'adresser à un public différent de celui de mon cadre de formation qui est celui de l'archéologie classique et de l'histoire de l'art. Cette combinaison de facteurs m'a contraint à repenser les grilles de lecture, les langages et les perspectives qui m'étaient familiers. Ce n'est pas à moi de juger de ma réussite, ni du fait de savoir si mes thèses en sont sorties renouvelées, ou du moins, mieux formulées ou plus convaincantes. Dans tous les cas, je remercie mes étudiants qui, grâce à leurs interventions lors des séminaires (je me souviens en particulier d'Enrico Fantini, Matteo Defendini, Laura Micheli et Ambroise Martin), grâce à leurs questions et à leur curiosité, ont donné à mon travail « tessinois » du sens et du relief.

¹ En français dans le texte [NDT].

Trois guerres, trois Constitutions Allemagne, Espagne, Italie

J'ose aborder un thème comme le paysage, fondamental pour notre époque et plein de perspectives (sombres et lumineuses) pour le futur, sans en être, d'aucune façon, un « spécialiste ». Mais existe-t-il vraiment des spécialistes du paysage qui soient en mesure d'aborder à un même niveau de compétence tous les aspects du problème, qu'ils soient esthétiques, historiques, historico-artistiques ou encore géographiques, architecturaux, juridiques, biomédicaux, sociologiques et anthropologiques ? Ne serait-il pas préférable de partir du principe qu'un thème comme celui-ci ne relève pas d'une seule discipline ? Il me semble qu'il s'agit d'un domaine qui oblige à un effort herculéen de collaboration, de façon à permettre une perspective multiple. Une perspective qui se doit d'intégrer aussi bien l'histoire et la philosophie, l'éthique et l'esthétique, l'histoire de l'art et l'architecture que le droit et l'anthropologie, la géographie et la sociologie, l'archéologie et l'agronomie. Et sans doute d'autres disciplines encore.

Personne au monde n'est en mesure de rassembler toutes ces connaissances : c'est pourquoi deux approches sont généralement mises en œuvre, qui, bien qu'opposées, sont convergentes. D'une part, chaque discipline finit par élaborer son propre parcours cognitif, souvent orienté vers des intérêts professionnels spécifiques : c'est ce pourquoi le paysage des architectes est très différent de celui des archéologues, et que les critères de jugement des historiens de l'art n'ont rien à voir avec ceux des juristes (et ainsi de suite). Enfermé dans sa discipline comme dans une forteresse, chacun essaye de s'en contenter, et au mieux, fait appel aux concepts d'autres disciplines pour le décorum. D'autre part,

quiconque — réalisant les limites de cette approche — tente un ré-agencement recourt à la pratique universitaire courante de l'étude collégiale ou interdisciplinaire : typiquement, un colloque où se succèdent les voix de l'agronome, de l'archéologue, de l'architecte, du juriste, et ainsi de suite. Un chœur dissonant à plusieurs voix se forme ainsi, dans lequel chacun chante pour sa paroisse, et la recomposition des savoirs reste un mirage.

Plutôt que de m'engager dans un tel dialogue de sourds en confrontant les approches spécifiques de diverses disciplines, je voudrais suggérer une troisième voie, c'est-à-dire — pour utiliser une métaphore facile, en jetant le cœur au-delà de l'obstacle — essayer, en partant de sa propre compétence disciplinaire (qui dans mon cas se limite aux disciplines historiques comme l'archéologie et l'histoire de l'art), d'étendre, à titre *expérimental*, son regard à d'autres approches, d'autres concepts, d'autres disciplines. Oser un regard global, une vue aérienne ; hasarder une vision unificatrice, tout en sachant qu'elle sera approximative et imparfaite et, donc, ne pas la considérer comme un résultat, mais comme une expérience, un essai à soumettre à l'examen des experts des autres disciplines (et de la sienne propre). C'est exactement ce que j'ai cherché à faire dans quelques articles et quelques livres¹, en m'aventurant en particulier sur deux terrains qui me sont à la fois lointains et inaccessibles, à savoir le droit et l'architecture. J'ai parfaitement conscience d'avoir procédé par approximations, et je ne demande pas mieux que d'être corrigé : toutefois, j'ai constaté que cette « violation des frontières » avait donné quelque résultat, au moins dans le ré-agencement des notions acquises, et dans leur remise en question. Par exemple, lors de la rédaction puis de l'amendement du Code des biens culturels et du paysage, une loi italienne qui régleme ce domaine, j'ai été sollicité par cinq ministres de différents partis politiques (Urbani, Buttiglione, Rutelli, Bray, Franceschini) pour présider autant de commissions

¹ On y retrouvera, en partie, les thèmes abordés dans mes cours de Mendrisio. Il s'agit de : SETTIS, Salvatore, *Italia S.p.A., L'assalto al patrimonio culturale*, Turin, Einaudi, 2002, *Battaglie senza eroi, I beni culturali tra istituzioni e profitto*, Milan, Electa, 2005, *Paesaggio Costituzione cemento, La battaglia per l'ambiente contro il degrado civile*, Turin, Einaudi, 2010, *Azione popolare, Cittadini per il bene comune*, Turin, Einaudi, 2012 et *Si Venise meurt* [2014], traduction Jean Pietri, Paris, Hazan, 2015. Je ferai brièvement référence à ces ouvrages lorsque les thèmes que nous venons d'évoquer y sont davantage argumentés et développés.

d'études : et j'ai pu, bien que n'étant pas juriste, contribuer à l'écriture d'un texte aussi fondamental.

Le titre général de mon cours, que je tâcherai de justifier au fur et à mesure, en indique, en tout cas, et immédiatement, l'objectif. Pour le dire en quelques mots : l'émergence du discours sur le paysage, dans ses aspects éthique, politique, juridique, esthétique, etc., nécessite deux questions préliminaires et convergentes. Première question : qu'entendons-nous par « paysage » ? ou, plus exactement, pouvons-nous vraiment distinguer le « paysage » d'autres notions globales comme le « territoire » ou l'« environnement » ? En d'autres termes : la définition du « paysage » est-elle essentiellement esthétique (le paysage *à voir*), ou doit-elle être comprise comme une catégorie fondamentalement éthique/éthologique (le paysage *dans lequel vivre*) ? Deuxième question : à *qui est* le paysage d'une ville, d'une vallée, d'une région ou d'un canton, d'un pays ? Appartient-il, parcelle par parcelle, aux propriétaires particuliers de terrains particuliers, ou englobe-t-il des valeurs plus générales qui, au-delà de la propriété physique des terrains et des biens immobiliers, doivent être considérées comme un patrimoine de la communauté régionale, nationale, étatique ? En définissant le paysage comme *théâtre de la démocratie*, j'entends dès le départ énoncer une solution efficace pour venir à bout de ces deux dilemmes : le paysage, comme je tâcherai de le démontrer, n'est pas seulement *à voir*, il est aussi *à vivre* ; il incarne, en outre, des valeurs collectives, et on ne peut le réduire à une simple mosaïque d'intérêts individuels, sans lien entre eux, voire conflictuels. De ce point de vue, entre autres, le paysage, le patrimoine historico-artistique et archéologique forment au contraire une unité pleine et parfaite dont les éléments s'éclairent mutuellement, se rejoignent dans un même horizon de droits et sont (ou, mieux encore, peuvent et doivent être) des ingrédients essentiels de la démocratie. Cette perspective a une lourde conséquence sur l'éthique de l'architecte : celui-ci ne doit pas imaginer qu'il est au seul service des maîtres d'ouvrage, mais il doit (je crois) considérer un cadre plus vaste, celui de la communauté des citoyens, et ajuster son art à cet horizon nécessaire. Je citerai plus loin, sur ce point justement, une brillante réflexion de Francesco Borromini. En ce sens, la responsabilité de l'architecte est en étroite relation (c'est la raison du titre de ce livre) avec la démocratie.

Il n'est pas évident, et il ne va pas de soi de parler du paysage et du patrimoine culturel comme étant des valeurs de l'humanité et des éléments de la démocratie. Ce qui en revanche pourrait être une évidence, qui pourrait aller de soi, c'est la tentation d'aborder ce sujet crucial de notre époque avec, à l'esprit, l'outillage rhétorique habituel, la sempiternelle série de formules avec lesquelles nous nous consolons en imaginant un monde, hélas, différent du monde réel, dans lequel la protection du paysage et du patrimoine culturel serait une préoccupation répandue, partagée, incontestable qui orienterait, par conséquent, les politiques gouvernementales et celles des organisations internationales. Malheureusement, c'est de plus en plus souvent le contraire qui se vérifie : les atteintes toujours plus graves à l'environnement, au territoire, aux villes, aux paysages, aux monuments et aux objets de notre patrimoine culturel marquent une tendance actuelle de plus en plus visible et risquent de le soumettre à une sinistre négligence aveugle plutôt que de le placer sous le rassurant drapeau de la sauvegarde consciente des valeurs que le patrimoine et le paysage devraient justement incarner. Les institutions publiques n'ont montré que rarement leur capacité à réagir face à cette inquiétante dérive. Le sujet de ce livre ne peut donc être abordé dans une perspective apaisée, mais bien plutôt sous l'angle du danger et de l'urgence.

Je voudrais évoquer à ce propos un exemple italien : celui de la ville de Pienza (près de Sienne) et de sa campagne environnante, une « ville d'auteur » fondée par le pape Pie II en 1462, qui est restée quasiment intacte dans son admirable décor de collines. Le rapport ville/campagne s'y est perpétué dans une harmonie telle qu'en 2004 toute la vallée d'Orcia, suite à la procédure habituelle et complexe lancée par les autorités locales intéressées, a été inscrite parmi les sites de l'Unesco. Or quelques années plus tard, voilà que, à Monticchiello, à deux pas de Pienza, le paysage a été profané par des habitations toutes neuves d'une très mauvaise qualité architecturale, qu'une campagne publicitaire avait promu dans les journaux comme « les Hameaux de Monticchiello » et dont l'argument de vente était justement qu'elles étaient construites sur un site de l'Unesco. L'étiquette Unesco, que la vallée d'Orcia avait conquise grâce à son paysage encore intact, a été exploitée commercialement jusqu'à en détruire toute l'harmonie². Cet épisode est plus que tout autre emblématique : en

paraphrasant une œuvre célèbre de Luciano Fabro, installée pour la première fois à Pistoia en 1994, on peut vraiment parler d'une *Italie aux enchères*.

Naturellement, mon intention n'est pas de faire la liste des histoires et des événements de cet ordre, mais plutôt d'attirer l'attention sur un point crucial, à savoir le rapport entre *paysage et patrimoine culturel*. L'énoncé que je viens de formuler exige que l'on relève une singularité conceptuelle, et que l'on rappelle un précédent historique. Même si elle est aujourd'hui de plus en plus courante, l'association entre le paysage (principalement extra-urbain) et les monuments patrimoniaux (essentiellement urbains) est, en effet, singulière. Les musées, mais aussi les anciens palais, les églises, les rues et les places dont de nombreuses villes peuvent se vanter, en Europe et ailleurs, pourraient effectivement être considérés comme autant d'urgences, à traiter au cas par cas, donnant lieu à une carte « à points », « en taches de léopard » sur laquelle les monuments historiques seraient signalés comme des lieux privilégiés de conservation et de protection, tandis que le reste constituerait un espace informe et neutre. Le paysage, au contraire (dans un sens qui inclut évidemment les paysages urbains généralement désignés comme « centres historiques »), est typiquement un concept relationnel ; non seulement il s'applique à de vastes (voire très vastes) portions de territoire, mais sa superficie est envisagée comme un tout. Dans le paysage toscan « typique » (si l'expression a un sens), le village en hauteur avec ses tours et son église paroissiale, les oliveraies et le vignoble alentour dans leur cadre vallonné, le couvent de la vallée voisine, le torrent, les architectures rurales, le lointain château d'un seigneur tombé dans l'oubli, la demeure du XVIII^e siècle et ses dépendances agricoles, le système des métairies avec leurs répartitions géométriques et leur réseau d'irrigation : tous ces éléments, et d'autres encore, ne constituent pas une composition aléatoire, mais une carte harmonieuse qui reflète l'histoire et la culture, le rapport de l'homme avec la nature, la stratigraphie des présences et des absences, les rapports de force, la formation réciproque de la

² Parmi les nombreux articles parus dans les journaux, je me réfère particulièrement à : ASOR ROSA, Alberto, « Il cemento assale la Val d'Orcia », *La Repubblica*, 24 août 2006 ; et BOLOGNI, M., « Monticchiello, vincoli annullati. In Valdorcchia via libera al cemento », *La Repubblica* (Florence), 4 juillet 2009.

société par le territoire et du territoire par la société. Voilà le décor dans lequel l'architecte devra déployer son imagination créative.

Traditionnellement, pourtant, les mesures de prévention (ou même seulement de prévision) concernant le « paysage » et celles relatives au « patrimoine » étaient cloisonnées (j'utilise ces deux catégories par souci de simplicité, mais elles exigeraient une définition plus détaillée). Prenons l'exemple italien de la République de Venise. Celle-ci, pour des raisons évidentes, a longtemps et abondamment légiféré sur le régime des eaux de la lagune (et pas seulement là-dessus). Ce que l'on nomme l'*Editto di Egnazio*, une inscription sur marbre de la première moitié du XVI^e siècle aujourd'hui au musée Correr, est resté célèbre :

« La cité des Vénètes, fondée sur les eaux et entourée d'une ceinture maritime selon la volonté de la Divine Providence, est protégée par les eaux en lieu et place de murailles ; et, par conséquent, quiconque, de quelque façon que ce soit, osera causer des dommages aux eaux publiques sera désigné comme ennemi de la patrie et sera puni aussi durement que celui qui violerait la Sainte Enceinte de la patrie. Que la disposition de cet édit soit immuable et perpétuelle³. »

La solennité de la langue, l'emploi du latin, la gravure sur le marbre en majuscules à l'antique font de cette inscription un *unicum*, et ce d'autant plus qu'elle était exposée à l'intérieur du palais des Dieci Savi, dans le quartier du Rialto, où siégeait le Magistrat des eaux. Toutefois, cette prescription solennelle n'est pas un document officiel de la République, mais l'œuvre d'un humaniste vénitien, Giovanni Battista Cipelli dit Egnazio (1478-1553), ami d'Alde Manuce et d'Érasme de Rotterdam. Cet édit est d'autant plus significatif qu'il était l'expression spontanée d'un citoyen extrêmement érudit, et donc la formulation impérieuse d'un sentiment commun ; mais on peut également comprendre cet édit comme le témoin d'une orientation tacite du gouvernement, car Cipelli était très proche du doge Leonardo Loredan.

³ MARZEMIN, Giuseppe, « L'Editto di Egnazio sulla Laguna di Venezia », *Ateneo Veneto*, CXXIX (mars-avril 1938), p.140-154 ; SETTIS, Salvatore, « Prefazione », in CALABI, Donatella et GALEAZZO, Ludovica (dir.), *Acqua e cibo a Venezia, Storie della Laguna e della Città*, catalogue d'exposition, Venise, Marsilio, 2015, p.15-20.

Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, Venise a là encore un statut particulier : la Sérénissime fut en effet parmi les premiers États au monde à procéder à l'inventaire des œuvres d'art sur son territoire, en le désignant du mot très moderne de « catalogue » et « en interdisant, à quelque titre que ce soit, d'échanger, d'aliéner et de vendre ce patrimoine ». Cette décision du Conseil des Dix, qui date de 1773⁴, avait pour but d'endiguer l'exportation d'œuvres d'art, et a assurément contribué, malgré les terribles pertes qui suivirent la chute de la Sérénissime en 1797, à laisser à la ville les trésors artistiques qui s'y trouvent encore. Mais l'attention précoce, à Venise, aussi bien au paysage (ou à l'environnement) qu'au patrimoine, montre justement combien ces deux aspects étaient perçus comme distincts : bien que l'on puisse identifier un objectif commun dans la protection des eaux et celle des peintures et des sculptures, il n'y a jamais eu à Venise de législation qui aurait tenu compte simultanément de ces domaines, considérés tous deux comme très importants mais traités comme des champs distincts.

Du point de vue juridico-normatif, le précédent le plus ancien de cette unité intime entre paysage et patrimoine culturel est probablement l'ordonnance du Patrimoine royal de Sicile du 21 août 1745, signée par le vice-roi Bartolomeo Corsini, qui imposa à la fois la conservation des antiquités de Taormine (un « bien culturel ») et celle des bois du Carpinetto, en amont de la commune de Mascali, et de leur « châtaignier des Cent Chevaux » (une zone paysagère qui se trouve aujourd'hui dans le Parc naturel de l'Etna⁵). Mis à part cet exemple, dont je ne sais dans quelle mesure il est unique, l'histoire de la convergence progressive du patrimoine et du paysage en une entité supérieure au plus haut niveau de l'échelle des valeurs d'une société ou d'une nation données est, je pense, un sujet qui nécessite encore une approche plus adaptée.

Je voudrais en revanche souligner un aspect à mon avis essentiel : la *constitutionnalisation* de la protection dans

⁴ « Délibération du Conseil des Dix » (1773), in Archives d'État de Venise, Salles secrètes, rang 74, citée in EMILIANI, Andrea, *Leggi, bandi e provvedimenti per la tutela dei beni artistici e culturali negli antichi stati italiani 1571-1860*, Bologne, Nuova Alfa, 1996, p.122-126.

⁵ CAMPO, G., « Origini siciliane della tutela culturale e ambientale », *Bollettino dell'Accademia Gioenia di Scienze Naturali*, xli (2008), n° 369, p.1-8.

certain pays. L'Italie est de ceux-là, dont il faut rappeler, dans le contexte actuel (et dans la situation difficile que le pays traverse aujourd'hui), que la Constitution républicaine⁶ sert de manifeste de citoyenneté et de garantie de démocratie. La Constitution italienne a été la première au monde à accorder au paysage et au patrimoine historique, artistique et archéologique un rôle de premier plan dans le panorama des droits du citoyen. C'est ce qu'énonce en effet son article 9 (qui figure parmi les principes fondamentaux de l'État) :

« La République favorise le développement de la culture et de la recherche scientifique et technique. Elle protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la Nation. »

On trouve justement dans cet article l'union intime du paysage et du patrimoine qui (comme nous l'avons dit plus haut) est loin d'être évidente : et on la trouve encore dans l'architecture savante de la Constitution où elle incarne le caractère central de la culture dans les droits du citoyen. Ce droit à la culture comprend l'appropriation par les citoyens d'un patrimoine de beauté et de mémoires constitué au fil des siècles. Et c'est une possession souveraine : à travers les termes de la Charte fondamentale de l'État, la communauté des citoyens, source des lois et titulaire des droits, voit dans le patrimoine historico-artistique et dans le paysage (mais aussi dans la recherche sur ces questions) un élément essentiel de démocratie, d'égalité et de liberté. Un privilège de la citoyenneté⁷.

Cette formulation constitutionnelle est typiquement italienne, à tel point que le président de la République, dans un discours au Quirinale, le siège de la présidence de la République italienne, a désigné, le 5 mai 2003, l'article 9 comme étant le « plus original de [la] Constitution ». Toutefois, cet article a un précédent significatif en Allemagne : l'article 150 de la Constitution de la République de Weimar (1919). Inséré dans une section consacrée à l'école et à l'éducation (chapitre IV), celui-ci comporte une disposition brève mais claire, selon laquelle :

⁶ La Constitution italienne de la I^{re} République a été promulguée en 1948 [NDT].

⁷ Voir les contributions d'Alice LEONE, Paolo MADDALENA, Tomaso MONTANARI et Salvatore SETTIS, in MONTANARI, Tomaso (dir.), *Costituzione incompiuta, Arte, paesaggio, ambiente*, Turin, Einaudi, 2013.

« Les monuments artistiques, historiques et naturels ainsi que les paysages jouissent de la protection et des soins de l'État. Il appartient au Reich de prévenir l'exportation du patrimoine artistique allemand à l'étranger. »

Cette formulation plongeait ses racines dans la *Relation historique* d'Alexander von Humboldt (ca. 1820) où il était déjà question de « monuments de la Nature », mais aussi dans les écrits d'Alois Riegl sur le « culte moderne des monuments »⁸.

Dans toutes ces formulations (comme dans la Constitution de Weimar), le mot clé est *Denkmal* (« monument »), qui se prête à réunir art, histoire et nature en une entité supérieure fondée sur la permanence et sur la mémoire (*Kunst-, Geschichts- et Naturdenkmäler*).

« Cette idée de réunir l'histoire, l'art et la nature a été d'une grande importance alors que l'Allemagne commençait à légiférer sur la question artistique au début du xx^e siècle. »

De même, le mot *Naturdenkmal* :

« attribue une valeur historique à une création de la nature et implique une parenté avec les monuments de l'art et de l'histoire »⁹.

C'est de ce noyau législatif que sont issus les mouvements de *Heimatschutz* (protection de la *Heimat*), d'après l'expression que le Berlinois Ernst Rudorff avait empruntée dès 1897 au vocabulaire militaire (« défense de la patrie »). La première loi de protection des monuments artistiques et de la nature, promulguée par le grand-duché de Hesse-Darmstadt, date de 1902, la Ligue de protection de la *Heimat* (*Heimatschutzband*) de 1904, et l'Office prussien pour la protection des monuments naturels (*Naturdenkmalpflege*) de 1906.

⁸ RIEGL, Alois, *Le Culte moderne des monuments, Sa nature et ses origines* [1903], traduction Matthieu Dumont & Arthur Lochmann, Paris, Allia, 2016.

⁹ ZIEFER, A. « *Naturschutz e Denkmalschutz nella Costituzione (Grundgesetz) della Repubblica Federale di Germania* », *Ricerche di Storia dell'Arte*, n° 101, 2010, p. 89-93. Je fais remarquer ici que l'article 150 de la Constitution de Weimar ne figure pas dans la Constitution allemande actuelle (de 1949), mais on en trouve des traces dans la législation particulière des *Länder*, par exemple en Bavière.

Il faut ajouter un troisième exemple pour compléter ce tableau : celui de la Constitution de la République espagnole de 1931, qui fut par ailleurs de très courte durée. Celle-ci accordait, dans son article 45, à « toute la richesse artistique et historique du Pays, quel qu'en soit le propriétaire » le rang de « trésor culturel de la Nation », en la plaçant sous la protection de l'État ; une protection étendue aux « lieux remarquables par leur beauté naturelle, ou dont la valeur artistique et historique est reconnue » :

« Toute la richesse artistique et historique du pays, quel qu'en soit le propriétaire, constituera le trésor intellectuel de la Nation. Elle sera sous la sauvegarde de l'État qui pourra en interdire l'exportation et la vente et qui pourra décréter les expropriations légales jugées opportunes pour sa défense. L'État créera un registre de la richesse artistique et historique, il en assurera soigneusement la garde et il veillera à sa parfaite conservation. L'État protégera aussi les lieux qui sont remarquables par leur beauté naturelle ou par leur valeur artistique ou historique reconnue¹⁰. »

Il est possible de démontrer, en s'appuyant sur les débats de l'Assemblée constituante, que ceux qui proposèrent les dispositions de l'actuel article 9 de la Constitution italienne, le communiste Concetto Marchesi et le démocrate-chrétien Aldo Moro, se sont justement inspirés de la Constitution de Weimar. Si elle est moins certaine, l'influence de la Constitution espagnole, en particulier pour ce qui est de la notion de « trésor national¹¹ », n'est pas exclue. En résumé : la Constitution italienne a été la première au monde à inscrire le paysage et le patrimoine parmi les principes fondamentaux de l'État, mais il y avait déjà eu deux précédents significatifs en Allemagne et en Espagne. Entre 1919 et 1947, trois grands pays européens avaient donc pensé qu'il fallait attribuer un statut constitutionnel à la protection du paysage et du patrimoine artistique.

Cette petite constellation de Constitutions est la porte d'accès la plus importante au sujet de ce livre, qui peut être décrit comme *le rapport entre le paysage et les droits des citoyens*.

¹⁰ Soulignons que la Constitution espagnole de 1978, aujourd'hui en vigueur, en a repris le principe dans son article 46.

¹¹ SETTIS, Salvatore, *Paesaggio Costituzione cemento*, op. cit., p.179-187 ; et LEONE, Alice, « Come nacque l'articolo 9 », in MONTANARI, Tomaso (a cura di), *Costituzione incompiuta*, op. cit., p.151-185.

Mais le sens en serait incomplet si l'on manquait d'y ajouter une simple considération : la Constitution de Weimar a été établie en 1919, au lendemain de la Première Guerre mondiale ; celle de la République italienne en 1947, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : dans les deux cas, la conscience du patrimoine culturel et paysager est issue du traumatisme de la guerre et de la défaite. En Espagne aussi, la Constitution de 1931 s'inscrivait dans une période de très profonde crise institutionnelle, politique et morale, qui allait rapidement conduire à la guerre civile. De la même manière que dans la vie d'un individu, les traumatismes qui affectent une communauté de citoyens l'amènent à un tragique moment de réflexion, génèrent une prise de conscience, déclenchent des mécanismes de défense, contraignent à repenser le passé et à imaginer une issue à un présent qui l'opprime. La douleur de la perte, comme celle de la mort, représente un moment de concentration extrême des mécanismes sociaux, révèle ce qui auparavant était caché et le propulse au-delà de l'obstacle, vers le futur. Comme l'a écrit Orhan Pamuk :

« Il semble apparemment impossible de découvrir le secret des objets sans un immense chagrin. Et nous devons humblement admettre la vérité de cet ultime secret¹². »

Rappeler des précédents historiques et juridiques qui peuvent nous paraître lointains (comme ces Constitutions de 1919, 1931 et 1947) ne signifie pas que l'on se détourne des urgences du présent. C'est justement le contraire. Et non pas parce que, comme le dit une célèbre maxime, « l'histoire est maîtresse de la vie », mais plutôt parce que, tout au contraire, « la vie est maîtresse de l'histoire », comme l'affirmait un grand historien italien de l'Antiquité (Gaetano De Sanctis¹³) : les urgences du présent nous appellent à considérer les épisodes du passé non pas comme une compilation érudite de dates ou comme des archives pleines de poussière, mais comme la mémoire vivante des communautés

¹² PAMUK, Orhan, *L'Innocence des objets, Musée de l'innocence, Istanbul*, traduction Valéry Gay-Aksay, Paris, Gallimard, 2012, p. 256, où cette phrase est attribuée à Celâl Salik, personnage d'un précédent roman de Pamuk (*Le Livre noir*, Paris, Gallimard, 1995).

¹³ DE SANCTIS, Gaetano, *Storia dei Romani*, III/I, Turin, Fratelli Bocca, 1916, p. VIII-IX.

Table

Préambule	5
I	
Trois guerres, trois Constitutions Allemagne, Espagne, Italie	7
II	
<i>Man and Nature</i> La leçon des paysages antiques	29
III	
Des frontières incertaines Patrimoine culturel, paysage, ville	57
IV	
<i>Eine zweite Natur</i> L'architecture entre ville et campagne	83
V	
Théâtre de la démocratie Responsabilité de l'architecte et générations futures	113

collection eupalinos

série architecture et urbanisme

derniers titres parus :

Isabelle Chesneau (dir.)

La ville mot à mot

Lisa Heschong

Architecture et volupté thermique

Olivier Chadoin

**Sociologie de l'architecture
et des architectes**

Véronique Biau

**Les architectes au défi de la ville
néolibérale**

Eugène Viollet-le-Duc, Ferdinand de Guilhermy

**Description de Notre-Dame,
cathédrale de Paris**

Francesco Tonucci

La ville des enfants

Pour une [r]évolution urbaine

Otto Wagner
Architecture moderne et autres textes

Céline Bonicco-Donato
Heidegger et la question de l'habiter
Une philosophie de l'architecture

Henry-Russell Hitchcock, Philip Johnson
Le Style international

Frank Lloyd Wright
Testament

Mario Botta
Éthique du bâti

Joseph Rykwert
La maison d'Adam au paradis

Henri Raymond
L'architecture, les aventures spatiales
de la raison

Giulio Carlo Argan
Walter Gropius et le Bauhaus

Louis I. Kahn
Lumière blanche, ombre noire
Entretiens

Rem Koolhaas
Vers une architecture extrême
Entretiens

Santiago Calatrava
Force, mouvement, forme
Entretiens

Lewis Mumford
Technique et civilisation

Bruno Zevi
Le langage moderne de l'architecture
Pour une approche anticlassique

Thierry Vilmin
L'Aménagement urbain
Acteurs et système

Robert Venturi, Denise Scott Brown
Vu depuis le Capitole et autres textes

Virginie Picon-Lefebvre, Cyrille Simonnet
Les architectes et la construction
Entretiens avec Paul Chemetov, Henri Ciriani,
Stanislas Fiszer, Christian Hauvette, Georges
Maurios, Jean Nouvel, Gilles Perraudin,
Roland Simounet

Colin Rowe
Mathématiques de la villa idéale
et autres textes

Jean-Charles Depaule
À travers le mur

Guy Tapie
Sociologie de l'habitat contemporain
Vivre l'architecture

Mario Salvadori, Matthys Levy
Pourquoi ça tombe ?

Jane Jacobs
Déclin et survie des grandes villes
américaines

Aldo Rossi
Autobiographie scientifique

Raymond Unwin
Étude pratique des plans de villes
Introduction à l'art de dessiner les plans
d'aménagement et d'extension

Mario Salvadori
Comment ça tient ?

Peter Collins
L'architecture moderne
Principes et mutations, 1750-1950

Véronique Biau et Guy Tapie
 (sous la direction de)
La fabrication de la ville
Métiers et organisations

Philippe Panerai, Jean Castex,
 Jean-Charles Depaule
Formes urbaines, de l'îlot à la barre

Philippe Panerai, Jean-Charles Depaule,
 Marcelle Demorgon
Analyse urbaine

David Mangin, Philippe Panerai
Projet urbain

Bernardo Secchi
Première leçon d'urbanisme

Reyner Banham
Los Angeles

Alain Farel
Architecture et complexité
Le troisième labyrinthe

Michèle Grosjean, Jean-Paul Thibaud
 (sous la direction de)
L'espace urbain en méthodes

Steen Eiler Rasmussen
Villes et architectures

Vittorio Gregotti
Dix-sept lettres sur l'architecture

Bruno Zevi

Apprendre à voir la ville

Ferrare, la première ville moderne d'Europe

Alain Borie, Pierre Micheloni, Pierre Pinon

**Forme et déformation des objets
architecturaux et urbains**

Viviane Claude

Faire la ville

Les métiers de l'urbanisme au xxe siècle

Oriol Bohigas

**Modernité en architecture dans
l'Espagne républicaine**

Thomas Sieverts

Entre-ville

Une lecture de la Zwischenstadt

Philippe Boudon

Sur l'espace architectural

Henry-Russell Hitchcock, Philip Johnson

Le Style international

Jacques Pezeu-Massabuau

Demeure-Mémoire

Habitat : code, sagesse, libération

Claude Prelorenzo, Antoine Picon

L'aventure du balnéaire

La Grande Motte de Jean Balladur

Paul Virilio, Marianne Brausch

Voyage d'hiver